

Notre prophète (SBSL) a dit : « **La meilleure invocation que j'ai prononcée ainsi que les prophètes qui m'ont précédé est celle du jour de `Arafat : lâ ilâha illa l -lâhu wahdahu lâ sharîka lah, lahu l-mulku wa lahu l-hamdu, wa huwa alâ kullî shay'in qadr` .**

OBLIGATIONS ET ERREURS A EVITER LE JOUR DE `ARAFAT

Le Pèlerin ne doit pas :

- S'arrêter en dehors des limites de `Arafat.
- Quitter `Arafat avant le coucher du soleil.

Il évite de commettre les erreurs suivantes :

- Passer son temps à rire et à bavarder inutilement .
- S'acharner à gravir le mont «Ar-rahma», se frotter le corps contre ses rochers.
- Se placer face au mont « Ar-rahma » mais face à la « Qibla » .
- Croire que la prière à la mosquée « Namira » (dont une partie se trouve hors du territoire sacré de `Arafat) est obligatoire.

LA NUIT A AL-MUZDALIFA

Après le coucher du soleil, tous les pèlerins refluent vers Al-Muzdalifa dans le calme et la sérénité .

Dés que le pèlerin arrive à Al-Muzdalifa, il regroupe, avec un seul « âdhan » et deux « Iqamat », les prières de Al-Maghreb et de Al-`Icha (deux rak`ât au lieu de quatre).

Il est recommandé après la prière du Fajr*, que le pèlerin se tienne, au lieu dit « Mash`ar Al Harâm » (montagne à Al-muzdalifa) ou à n'importe quel endroit, face à la qibla en s'adressant à Allah en invocations et louanges.

Le pèlerin repart pour Mina avant le lever du soleil (sans oublier la Talbiya), ramasse, sur son chemin s'il ne l'a pas fait à Al-Muzdalifa, sept cailloux un peu plus grands qu'un pois chiche pour le lancement de « Jamarat Al-`aqaba ».

* Passer la nuit à Al-Muzdalifa est recommandé (Sunna) et non obligatoire.

7

10 ème JOUR DE DHUL-HIJJJA AID AL-ADHA

Le dixième jour de Dhûl-Hijja c'est le jour de l' « Aid Al-Adha », le pèlerin arrive à Mina, lapide la plus grande stèle appelé « Jamarat Al-`Aqaba » à l'aide de sept cailloux qu'il lance l'un après l'autre en disant à chaque fois « Allâhu Akbar ».



Après cette première lapidation, le pèlerin immole son offrande (sauf celui qui a choisi le rite Al-Ifrâd) et se rase la tête ou se raccourcit les cheveux. Une fois ces actes accomplis, il se trouve en état de «première désacralisation » ; tous les interdits rituels sont alors levés sauf les relations sexuelles entre époux.

TAWAF AL - IFADA

Le pèlerin se rend ensuite à la Mecque où il effectue:

- Les sept tours autour de la Ka`ba « Tawâf Al-Ifâda » (obligatoire) .

- Le sa`y entre As`Safâ et Al-Marwa s'il suit le mode « Al-Tamattu' » ou s'il n'a pas été effectué après « Tawâf Al-Kudûm » pour les modes «Al-Qirân» et « Al-Ifrâd ».

Le pèlerin passe ainsi à l'état de «désacralisation totale » : les derniers interdits rituels sont levés.

Il est permis de retarder « Tawâf Al-Ifâda » après les jours de Mina.

8

11 - 12- 13 ème JOURS DE DHUL-HIJJJA : AYAM AT- TACHRIQ

Le jour de l'Aid Al-Adha, après « Tawâf Al-Ifâda » le pèlerin retourne à Mina pour passer les trois jours du « Tachrîq » (les onzième, douzième et treizième jours de dhûl-Hijja) .

Durant chaque jour de Tachrîq , l'après-midi, le pèlerin lapide les trois stèles de Mina: la plus petite, la médiane et enfin la plus grande (Al-`Aqaba), en jetant sur chacune d'elles sept cailloux l'un après l'autre et en disant « Allâhu Akbar » .

Il est permis pour celui qui est pressé de ne passer que deux nuits à Mina au lieu de trois (11-ème et 12-ème nuits de dhûl-Hijja obligatoires).

9

TAWAF D'ADIEU : TAWAF AL-WADA`

Après le deuxième ou le troisième jour de Tachrîq , le pèlerin a entièrement accompli tous les rites du pèlerinage et il ne lui reste alors qu'à effectuer un dernier Tawâf appelé « Tawâf Al-Wada` » .

C'est le dernier devoir du pèlerin qui veut quitter la Mecque et regagner sa patrie et ceci conformément à la parole du messager d' Allah qui dit «Que le Tawâf soit le couronnement de ce que vous faites avant de quitter la Mecque » .

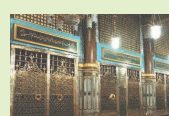
VISITE DE LA MOSQUEE DU PROPHETE (SBSL) A MEDINE

La visite de la Mosquée du prophète (SBSL) fait partie de la Sunna.

En entrant dans la mosquée du prophète (SBSL), le visiteur se dirige vers « Ar-Rawda » pour accomplir deux rak`at et se présente ensuite face aux tombes du prophète (SBSL), de Abû Bakr et de `Umar et leurs adresse respectivement les saluts.

La visite du cimetière d' « Al-Baqi` » est recommandée vu le grand nombre des compagnons qui y sont ensevelis. Sont aussi recommandées les visites du cimetière des martyrs de « uhud » et de la mosquée de « qiba » .

Il est préconisé au visiteur d'accomplir toutes les prières à la sainte Mosquée du prophète (SBSL) car l'envoyé d' Allah a dit : « Une prière dans ma Mosquée que voici, vaut mille fois celle faite ailleurs, sauf pour la Mosquée sacrée de la Mecque où une prière vaut cent mille fois celle faite ailleurs » .



AL-HAJJ PAS A PAS

وَأَذِّنْ فِي النَّاسِ بِالْحَجِّ يَأْتُوكَ رِجَالًا وَعَلَى كُلِّ ضَامِرٍ يَأْتِينَ مِنْ كُلِّ فَجٍّ عَمِيقٍ



1

LES DIFFERENTS RITES DU HAJJ

Il existe trois façons valides pour accomplir Al-Hajj.

AL-TAMATTU`

Le pèlerin entre en état de sacralisation (Ihram) au niveau du Miqât avec l'intention de faire Al`Umra en disant « Labbayka Allâhumma `Umra mutamati`an biha lla Al-hajj » . Ensuite il accomplit tous les actes liés à la `Umra (Circuits autour de la Ka`ba - Parcours entre les monts As`Safâ et AL-Marwa - Rasage de la tête ou diminution des cheveux) après lesquels tout ce qui lui était prohibé est désormais permis.

Au huitième jour de Dhûl-Hijja, il entre en état de sacralisation pour Al-Hajj à l'endroit où il se trouve en disant « Labbayka Allâhumma hajjan » . En plus des actes liés au Hajj, Il devra faire une offrande (soit un mouton, soit le septième d'un chameau ou d'une vache). S'il ne peut pas s'en acquitter, qu'il jeûne trois jours pendant le pèlerinage et sept jours une fois rentré chez lui.

AL-QIRAN

Le pèlerin entre en état de sacralisation au niveau du Miqât avec l'intention de faire Al`Umra en même temps que Al-Hajj en disant « Labbayka Allâhumma `Umra wa Hajj » . Quand il arrive à la Mecque, il fait les tours de la Ka`ba et le parcours entre As`Safâ et AL-Marwa qui comptent à la fois pour AL-Hajj et Al`Umra. Il doit rester en état de sacralisation pour compléter le reste de ses obligations. Comme pour Al-Tamattu` l'offrande est obligatoire.

AL-IFRAD

Le pèlerin entre en état de sacralisation au niveau du Miqât avec l'intention de faire Al- Hajj seulement en disant « Labbayka Allâhumma Hajjan » . Il fait exactement ce que fait le pèlerin qui a choisi Al-qirân mais il n'est pas redevable d'une offrande.

Le prophète (SBSL) a recommandé le rite Al-Tamattu` à ses compagnons .

2 SACRALISATION (IHRAM) AU NIVEAU DU MIQAT

Le **Miqât** est un lieu connu délimité et précisé par notre prophète (SBSL) en fonction de la provenance des pèlerins faisant route vers la Maison Sacrée; il en existe cinq :

Dhûl-Huleifa ou **Byâr `Ali** : Pour les gens de Médine et ceux qui empruntent ce chemin (les Nord Africains et les européens) .

AL-Juhfa : Pour les habitants de la Syrie et ceux qui empruntent ce chemin.

Qarn-Al-Manâzil : Pour les gens de Najd et ceux qui empruntent ce chemin.

Yalamlam : Pour les habitants du Yémen et ceux qui empruntent ce chemin.

Dhâtu-`Irq : Pour les habitants d'Iraq et ceux qui empruntent ce chemin.

Au niveau du **Miqât** , Le pèlerin doit revêtir les habits d'Ihrâm, prendre l'intention pour le rite choisi et commencer la **Talbiya** en répétant « **Labbayka llâhumma labbayk, labbayka lâ charïka laka labbayk, innalhamda, wa ni`mata laka wal mulk, lâ charïka lak** » . Pour l'homme les habits d'Ihrâm consistent en deux pagnes, non cousus, de couleur blanche; par contre pour la femme, la **Sunna** ne prescrit aucun vêtement spécifique .

LES INTERDITS DE L'IHRAM

Après l'Ihrâm Il est interdit au pèlerin de :

- Se raser ou se couper les cheveux -Se tailler les ongles - Se parfumer le corps ou les habits - Porter habits ou chaussures cousus - Se couvrir la tête
- Porter des gants ou le niqab pour la femme - Conclure un mariage ou en formuler la demande -Se livrer aux préliminaires du rapport sexuel - Commettre l'acte charnel - Couper arbres et plantes naturelles -Tuer insectes ou gibier - Ramasser un objet sauf pour signaler sa perte au propriétaire.

Par contre il lui est autorisé : Les écouteurs - Les bagues - Les lunettes - La ceinture - Le parapluie - Voyager - Faire des bandages - Prendre des douches avec de l'eau pure sans savon ni shampoing - Changer les habits d'Ihrâm.

3 LE CIRCUIT AUTOUR DE LA KA`BA : LE TAWAF

Arrivé à la Mecque il est recommandé au pèlerin de procéder à une grande purification puis de se diriger vers la **Ka`ba** et d'entrer à la mosquée avec le pied droit en disant « **A`udu billâhi al`azim wa wajhihi al-karîm wa sultânihî al-qadîm mina a-shaytâni ar-rajîm, allâhumma aftah li`abuâba rahmatika**».

Ce du`â` est conseillé à l'entrée de toutes mosquées.

Le pèlerin commence à faire les sept tours autour de la **Ka`ba** .

D'après la **Sunna**, l'homme doit presser le pas dans les trois premiers tours du « **Tawâf Al-kudûm** » et découvrir l'épaule droite* (en faisant passer une partie du **ridâ`** sous le bras droit et les extrémités sur l'épaule gauche).

*Cette tenue est à observer pour **Al`Umra** et «**Tawâf Al-kudûm**» uniquement

Chaque tour commence et finit à la **Pierre noire** ; si le pèlerin peut atteindre celle-ci qu'il l'embrasse sans bousculer les gens sinon il se contente d'un geste de loin, sans s'arrêter, en disant «**Allâhu**



Akbar » à chaque passage.

Il est conseillé de dire lors du **Tawaf** entre le coin yéménite de la **Ka`ba** et la **Pierre noire** « **Rabbanâ âtinâ fi ad-dunyâ hasanatan wa fi l-âkhirati hasanatan wa qinâ `adhâba an-nâr** ».

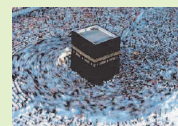
Les sept tours terminés, le pèlerin se recouvre l'épaule droite et accomplit deux **rak`ât** derrière **Maqâm Ibrahim**, l'une avec sourates «**Al-fâtiha**» et «**Al-kâfirun**» et l'autre avec sourates «**Al-fâtiha**» et «**Al-ikhlass**» ; si la foule l'en empêche, il prie en tout autre lieu de la Mosquée.



Le **Tawâf** est comme la prière, il est nul s'il est accompli sans ablutions de plus il doit être accompli à l'extérieur du « **HUR ISMAÏL** » (fait partie de la **Ka`ba**) .

RECOMMANDATIONS LORS DU TAWAF

- Le **Tawâf** doit être accompli avec recueillement .
- Éviter toute parole superflue.
- Ne faites de mal à personne, ni par paroles, ni par actes.
- Multiplier prières et invocations.
- L'interrompre pour une prière obligatoire ensuite terminer le reste des tours.



4 PARCOURS (SA`Y) ENTRE AS-SAFÀ ET AL-MARWA

♦ Le **Sa`y** consiste à faire le va et vient entre les monts **As-safâ** et **Al-Marwa** sept fois en commençant par **As-Safâ**. Le parcours entre **As-Safâ** et **Al-Marwa** compte pour un trajet et le retour pour un autre trajet.

♦ Au début du premier trajet, lorsque le pèlerin s'approche du mont **As-safâ** , il récite la parole d'**Allah** « **Inna As-Safâ wa l-marwata min sha`â`iri Allâhi, faman hajja al-bayta aw i`tamara fa lâ junâha `alayhi `an yattawwafa bihimâ waman tatawwa`a khayran fa-inna-llâha shâkirun `alim**». Il grimpe sur celui-ci sans être obligé d'aller jusqu'à sa cime, se place de manière à faire face à la **ka`ba** et dit trois fois : « **Allâhu Akbar** » puis trois fois « **Lâ ilâha ila Hâhu waHdahû lâ sharïka lah, lahu l-mulku wa lahu l-hamdu wa huwa `alâ kulli shay'in qadîr, lâ ilâha ila Hâhu waHdahû anjaza wa`dah , wa nassara abdah , wa hazamal-ahzâba waHdah** », en faisant entre ces dernières les invocations qu'il désire parmi les biens de ce monde et de l'au-delà.

♦ Le pèlerin descend ensuite de **As-Safâ** et se dirige vers **Al-Marwa** en marchant normalement tout en évoquant **Allah** et en l'implorant pour lui, sa famille et tous les musulmans. Arrivé au premier signal lumineux vert, il court * (marche à vive allure) jusqu'à ce qu'il arrive au deuxième signal lumineux vert où il remarche normalement.



Une fois à **Al-Marwa**, le pèlerin se place face à la **Ka`ba**, répète les invocations et les évocations faites à **As-Safâ** et reprend son parcours retour jusqu'au mont **As-Safâ** (toujours avec vive allure entre les deux signaux verts) .

♦ De la même façon, il recommence ce parcours pour faire les sept trajets en commençant par **As-Safâ** pour terminer à **Al-Marwa** .

♦ Les sept trajets effectués, le pèlerin qui a choisi le rite « **Al-Tamattu`** » termine sa **`Umra** et se désacralise en rasant la tête ou en raccourcissant les cheveux et tout ce qui lui était interdit est désormais autorisé, celui qui a choisi les rites « **Al-Qirân** » ou « **Al-Ifrâd** » restera en état d'Ihrâm.

La pureté n'est pas une condition de validité du **Sa`y**, c'est plutôt une recommandation.

IL est permis de se reposer ou d'utiliser une chaise roulante dans le cas d'une incapacité de poursuivre le **Sa`y**.

* Cette accélération ne concerne ni les femmes ni les hommes faibles.

5 LE HUITIEME JOUR DE DHUL-HIJA : JOUR DE AT-TARWIYA

Le huitième jour de **Dhûl-hijja** appelé jour de **At-Tarwiya**, le pèlerin qui a choisi **Al-Tamattu`** entre en état d'Ihrâm le matin dans son lieu de résidence, formule l'intention du **Hajj** et répète la « **Talbiya** » Tous les pèlerins (**Tamattu`**, **Qirân** ou **Ifrâd**) se dirigent en ce jour vers la terre bénie de **Mina** (avant **A-zohr**) où ils effectueront les prières du « **A-zohr** », « **Al`asr** », « **Al-maghreb** » et « **Al`icha** » chacune en son temps et en réduisant à deux **rak`ât** les prières qui en exigent quatre.



Après avoir accompli la prière du « **Fajr** » du neuvième jour de **Dhûl-Hijja***, le pèlerin attend le lever du soleil pour se diriger de **Mina** vers **`Arafat** , en prononçant la « **Talbiya** », en glorifiant **Allah** et en professant ses louanges.

* Passer la nuit à **Mina** le jour de **At-Tarwiya** est recommandé (**Sunna**) et non obligatoire .

6 LE NEUVIEME JOUR DE DHUL-HIJA : JOUR DE `ARAFAT

Le jour de « **`ARAFAT** » est un jour béni; **Allah** a juré par ce jour dans le **Qur`ân**, en raison du grand nombre de ses bienfaits et de la descente des anges et de la miséricorde en ce lieu.

Le rassemblement (**wukûf**) à **`Arafat** débute après le lever du soleil du neuvième jour de **dhûl-hijja** et s'achève au coucher du soleil du même jour.

Le pèlerin regroupe à l'heure du **Zohr**, les prières du **Zohr** et du **`Asr**, en ramenant le nombre de leurs **rak`ât** à deux (avec un appel à la prière « **âdhan** » commun mais un appel secondaire « **lqama** » pour chaque prière).

A part ces deux prières aucune autre n'est autorisée à **`Arafat** .

Le pèlerin se consacre à faire la « **Talbiya** », à implorer **Allah** , à demander son pardon et à l'évoquer. En cette journée, il prie par les paroles de son choix, en demandant à **Allah** les faveurs terrestres et célestes et sollicitant ses grâces pour sa vie et sa religion, pour lui, ses proches et tous les croyants.

